

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 3759
Date d'édition: 29.01.2020
Version: 1.1

Scheidel Anti-Stick Primer
Date d'exécution: 09.10.2019
Date d'émission: 30.09.2019

140424 CHF
Page 1 / 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 3759
Nom commercial du produit/désignation: Scheidel Anti-Stick Primer

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

Primaire d'adhésion pour revêtement de protection 1K sur le métal, le plastique et les surfaces revêtues.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (importateur/vendeur)

DURAtec AG
Zelglimatte 3
CH-6260 Reiden
Suisse
Téléphone: +41 (0)62 758 4949
Télécopie: +41 (0)62 758 4927

Service responsable de l'information:

Techniques d'application +41 (0)62 758 4949
E-mail (personne compétente) info@duratec.ch

fournisseur (fabricant)

Scheidel GmbH & Co. KG
Jahnstraße 38-42
D-96114 Hirschaid
Allemagne
Téléphone: + 49 (0)9543 8426 0
Télécopie: + 49 (0)9543 8426 31

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence
Téléphone: 145
Schweizerisches Toxikologisches
Informationszentrum

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P241 Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 3759
Date d'édition: 29.01.2020
Version: 1.1

Scheidel Anti-Stick Primer
Date d'exécution: 09.10.2019
Date d'émission: 30.09.2019

140424 CHF
Page 2 / 11

P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Acétone

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description Polydimethylsiloxan-Gemisch

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	Pds %
200-662-2	01-2119471330-49-0000	
67-64-1	Acétone	50 < 100
606-001-00-8	Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336	
212-305-8	01-2119969280-35-0000	
780-69-8	Phenyltriethoxysilan STOT RE 2 H373 / Flam. Liq. 3 H226	< 2,5
203-625-9	01-2119471310-51-0000	
108-88-3	Toluène	< 2,5
601-021-00-3	Flam. Liq. 2 H225 / Repr. 2 H361 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT RE 2 H373 / Skin Irrit. 2 H315 / STOT SE 3 H336	
204-634-0	01-2119458968-15-0000	
123-54-6	2,4-Pentandion Acute Tox. 3 H301 / Acute Tox. 3 H311 / Acute Tox. 3 H331 / Flam. Liq. 3 H226	< 2,5

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 3759
Date d'édition: 29.01.2020
Version: 1.1

Scheidel Anti-Stick Primer
Date d'exécution: 09.10.2019
Date d'émission: 30.09.2019

140424 CHF
Page 3 / 11

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 3759
Date d'édition: 29.01.2020
Version: 1.1

Scheidel Anti-Stick Primer
Date d'exécution: 09.10.2019
Date d'émission: 30.09.2019

140424 CHF
Page 4 / 11

réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRBS 2153)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 25 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

Acétone

Numéro d'identification UE 606-001-00-8 / N°CE 200-662-2 / n°CAS 67-64-1

MAK, TWA: 1200 mg/m³; 500 ppm

MAK, STEL: 2400 mg/m³; 1000 ppm

BAT, TWA: 80 mg/L

Remarque: Aceton; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

Toluène

Numéro d'identification UE 601-021-00-3 / N°CE 203-625-9 / n°CAS 108-88-3

MAK, TWA: 190 mg/m³; 50 ppm

MAK, STEL: 760 mg/m³; 200 ppm

Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

BAT, TWA: 0,5 mg/L

Remarque: o-Kresol; Urin; bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende

BAT, TWA: 0,6 mg/L

Remarque: Toluol; Blut; Expositionsende bzw. Schichtende

BAT, TWA: 2 g/g Creatinin

Remarque: Hippursäure; Urin; bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

Acétone

Numéro d'identification UE 606-001-00-8 / N°CE 200-662-2 / n°CAS 67-64-1

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 186 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 2420 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 1210 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 62 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 62 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 200 mg/m³

Toluène

Numéro d'identification UE 601-021-00-3 / N°CE 203-625-9 / n°CAS 108-88-3

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 384 Mg/kg p.c.

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 343 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 384 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 192 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 192 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 8,13 Mg/kg p.c.

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 226 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 3759
Date d'édition: 29.01.2020
Version: 1.1

Scheidel Anti-Stick Primer
Date d'exécution: 09.10.2019
Date d'émission: 30.09.2019

140424 CHF
Page 5 / 11

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 226 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 226 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 56,5 mg/m³

2,4-Pentandion

N°CE 204-634-0 / n°CAS 123-54-6

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 12 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 84 mg/m³

PNEC:

Acétone

Numéro d'identification UE 606-001-00-8 / N°CE 200-662-2 / n°CAS 67-64-1

PNEC eaux, eau douce: 10,6 mg/l

PNEC eaux, eau de mer: 1,06 mg/l

PNEC eaux, libération périodique: 21 mg/l

PNEC sédiment, eau douce: 30,4 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 3,04 mg/kg

PNEC, terre: 29,5 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/l

Toluène

Numéro d'identification UE 601-021-00-3 / N°CE 203-625-9 / n°CAS 108-88-3

PNEC eaux, eau douce: 0,68 mg/l

PNEC sédiment, eau douce: 16,39 mg/kg

PNEC, terre: 2,89 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 13,61 mg/l

2,4-Pentandion

N°CE 204-634-0 / n°CAS 123-54-6

PNEC eaux, eau douce: 0,026 mg/l

PNEC eaux, eau de mer: 0,0026 mg/l

PNEC sédiment, eau douce: 0,155 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,0155 mg/kg

PNEC, terre: 0,0158 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 1,32 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Appareil de protection respiratoire approprié: Filtre combiné A2/P2

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) <30 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir section 7. D'autres mesures

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 3759
Date d'édition: 29.01.2020
Version: 1.1

Scheidel Anti-Stick Primer
Date d'exécution: 09.10.2019
Date d'émission: 30.09.2019

140424 CHF
Page 6 / 11

complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	
État:	Liquide
Aspect:	Liquide
Couleur:	couleur d'ambre
Odeur:	tapez typique
Seuil olfactif:	non déterminé
pH à 20 °C:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	56 °C
	Méthode: EN ISO 3405
Point éclair:	-18 °C
	Méthode: Abel-Pensky
Taux d'évaporation:	non déterminé
inflammabilité	
Temps de combustion (s):	non déterminé
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	
Limite inférieure d'explosivité:	2,1 Vol-%
	Méthode: calculé
Limite supérieure d'explosivité:	14,3 Vol-%
	Méthode: calculé
Pression de la vapeur à 20 °C:	240 mbar
	Méthode: Référence bibliographique
Densité de la vapeur:	non déterminé
Densité relative:	
Densité à 20 °C:	0,81 g/cm³
	Méthode: Pycnomètre
Densité relative à 20 °C::	non déterminé
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir section 12
Température d'auto-inflammabilité:	265 °C
	Méthode: Référence bibliographique
Température de décomposition:	non déterminé
Viscosité à 20 °C:	12 s 4 mm
	Méthode: DIN 53211
Propriétés explosives:	non applicable
Propriétés comburantes:	non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides (%):	1,30 Pds % / 1,60 L/kg / 1,30 Vol-%
	Remarque: Teneur en corps solides (%)Remarque
Solvant:	
Solvants organiques:	98,7 Pds %
hydrocarbures aromatiques:	0,0 Pds %
Eau:	0,0 Pds %
Combustion entretenue:	Combustion entretenue: Oui, positif.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 3759
Date d'édition: 29.01.2020
Version: 1.1

Scheidel Anti-Stick Primer
Date d'exécution: 09.10.2019
Date d'émission: 30.09.2019

140424 CHF
Page 7 / 11

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Acétone

par voie orale, DL50, Rat: 5800 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: > 15800 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 76 mg/l (4 h)

Toluène

par voie orale, DL50, Rat: 5580 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: 12124 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 25,7 mg/l (4 h)

Méthode: OCDE 403

2,4-Pentandion

par voie orale, DL50, Rat: 570 mg/kg

dermique, DL50, Rat: 790 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 5,1 mg/l (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Acétone

yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Toluène

Peau (4 h)

Méthode: OCDE 404

Provoque une irritation cutanée.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Toluène

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Acétone

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 3759
Date d'édition: 29.01.2020
Version: 1.1

Scheidel Anti-Stick Primer
Date d'exécution: 09.10.2019
Date d'émission: 30.09.2019

140424 CHF
Page 8 / 11

Toluène

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient évaluation Peut provoquer somnolence ou vertiges.

système nerveux central

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) évaluation Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

système nerveux central

Phenyltriethoxysilan

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Toluène

Danger par aspiration; évaluation Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Observation ultérieure pour détecter d'éventuels symptômes de pneumonie et d'œdème pulmonaire.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Acétone

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 5540 mg/l (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, daphnia pulex (puce d'eau): 8800 mg/l (48 h)

Toluène

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 5,8 mg/l (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 6 mg/l (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 12 mg/l (72 h)

2,4-Pentandion

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 104 mg/l (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 25,9 mg/l (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 83,2 mg/l (72 h)

Méthode: OCDE 201

12.2. Persistance et dégradabilité

Acétone

Dégradabilité, OECD 301B / ISO 9439 / CEE 92/69 annexe V, C.4-C: 90,9 % (28 d)

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Toluène

Dégradabilité: 69 81 (5 d); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

2,4-Pentandion

Dégradabilité: > 80 % (28 d); évaluation Facilement biodégradable

Méthode: OECD 301C

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 3759
Date d'édition: 29.01.2020
Version: 1.1

Scheidel Anti-Stick Primer
Date d'exécution: 09.10.2019
Date d'émission: 30.09.2019

140424 CHF
Page 9 / 11

Acétone

Coefficient de partage: n-octanol/eau: -0,24

Toluène

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 2,65

Facteur de bioconcentration (FBC)

Acétone

Facteur de bioconcentration (FBC): 3

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste de propositions pour nomenclature/appellation des déchets conformément à OMOd

080111* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

UN 1993

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

ENTZÜNDBARER FLÜSSIGER STOFF, N.A.G.

Transport maritime (IMDG):

(Aceton)

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

(Aceton)

Flammable liquid, n.o.s.

(Aceton)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

non applicable

Polluant marin

non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 3759
 Date d'édition: 29.01.2020
 Version: 1.1

Scheidel Anti-Stick Primer
 Date d'exécution: 09.10.2019
 Date d'émission: 30.09.2019

140424 CHF
 Page 10 / 11

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-E, S-E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles

valeur de COV (dans g/L): 780,0

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures

catégorie de produits COV: (Cat. B/c) ; valeur limite de COV: 780 g/l

Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi (g/L): 780,0

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Suisse VOC part, SR 814.018 (Pds %):99,0

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
200-662-2 67-64-1	Acétone	01-2119471330-49-0000
212-305-8 780-69-8	Phenyltriethoxysilan	01-2119969280-35-0000
203-625-9 108-88-3	Toluène	01-2119471310-51-0000
204-634-0 123-54-6	2,4-Pentandion	01-2119458968-15-0000

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Flam. Liq. 2 / H225
 Eye Irrit. 2 / H319

Matières liquides inflammables
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Liquide et vapeurs très inflammables.
 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 / H336

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT RE 2 / H373

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Flam. Liq. 3 / H226
 Repr. 2 / H361
 Asp. Tox. 1 / H304

Matières liquides inflammables
 Toxicité pour la reproduction
 Danger par aspiration

Liquide et vapeurs inflammables.
 Susceptible de nuire au fœtus.
 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Skin Irrit. 2 / H315
 Acute Tox. 3 / H301
 Acute Tox. 3 / H311
 Acute Tox. 3 / H331

Corrosion cutanée/irritation cutanée
 Toxicité aiguë (par voie orale)
 Toxicité aiguë (dermique)
 Toxicité aiguë (par inhalation)

Provoque une irritation cutanée.
 Toxique en cas d'ingestion.
 Toxique par contact cutané.
 Toxique par inhalation.

Procédure de classification

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 3759 Scheidel Anti-Stick Primer
Date d'édition: 29.01.2020 Date d'exécution: 09.10.2019 140424 CHF
Version: 1.1 Date d'émission: 30.09.2019 Page 11 / 11

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Flam. Liq. 2 Matières liquides inflammables D'après les données d'essais.
Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Méthode de calcul.
STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP Valeurs limites au poste de travail
DASS Valeur limite biologique
CAS Chemical Abstracts Service
CLP Classification, étiquetage et emballage
CMR Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL Dose dérivée sans effet
EAKV European Waste Catalogue
EC Concentration efficace
CE Communauté européenne
EN Norme européenne
IATA-DGR Association du transport aérien international
IBC Code International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
ICAO-TI International Civil Aviation Organization Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
Code IMDG Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO L'Organisation internationale de normalisation
LC Concentration létale
LD Dose létale
MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC Concentration prédite sans effet
REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU United Nations
COV Composés organiques volatils
vPvB très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.